



ASSURANCE DE PRÉVOYANCE SCALA

UNE PRÉVOYANCE SÛRE POUR VOUS ET VOS PROCHES

Vous avez mérité un bel avenir, exempt de tout souci financier. Cependant, les prestations des assurances sociales ne vont cesser de se réduire. Votre prévoyance privée va donc occuper une place toujours plus importante. Avec notre assurance de prévoyance Scala, vous épargnez un capital de prévoyance selon vos souhaits personnels et profitez également d'une couverture d'assurance en cas de décès.

COMMENT FONCTIONNE L'ASSURANCE ?

L'assurance de prévoyance Scala est une assurance-vie liée à des fonds en cas de vie et de décès. L'assurance comprend un capital garanti au décès et est financée par des primes périodiques. Vous choisissez le plan de placement le plus approprié au processus d'épargne en fonction de vos besoins individuels.



VOTRE CAPITAL D'ÉPARGNE

Vous pouvez choisir d'épargner dans le pilier 3a ou 3b.

Vos versements au pilier 3a sont liés. Vous pouvez les déduire de votre revenu imposable et réaliser ainsi des économies d'impôt tous les ans. Vous pouvez à tout moment effectuer un versement supplémentaire dans la limite du montant maximum déductible des impôts.

La prévoyance au sein du pilier 3b n'est pas liée à un âge précis et convient à des objectifs d'épargne à moyen ou long terme en optimisant la fiscalité.



VOTRE COUVERTURE DE RISQUE

Si quelque chose devait vous arriver, vos proches seront financièrement protégés et recevront l'intégralité de l'avoir en fonds, avec au minimum un capital garanti en cas de décès.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inclure une prestation supplémentaire en cas de décès ou vous prémunir contre les risques d'incapacité de gain sous la forme d'une exonération du paiement des primes ou d'une rente.

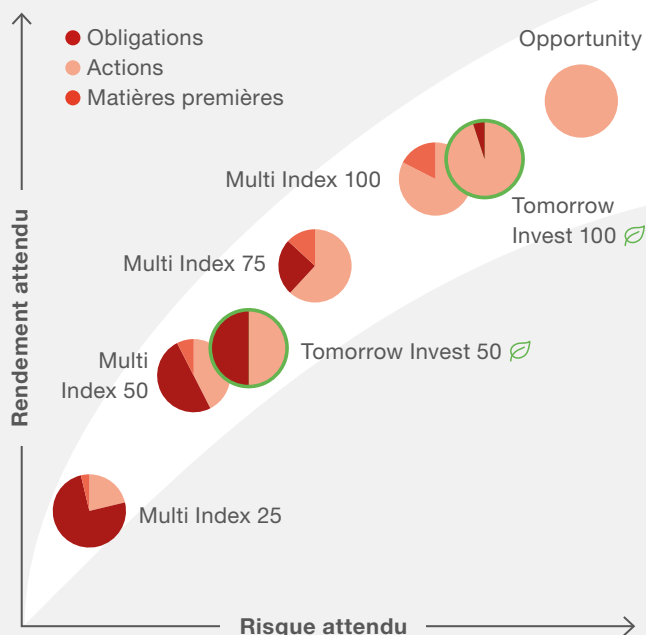
VOS AVANTAGES

- ✓ Vous pouvez épargner tout en vous protégeant financièrement en cas de décès ou d'incapacité de gain.
- ✓ Épargnez dans le 3e pilier grâce à des avantages fiscaux intéressants et une prestation garantie en cas de décès.
- ✓ Vous pouvez optimiser vos impôts au sein du pilier 3a grâce à des versements supplémentaires.
- ✓ Vous pouvez demander le versement du capital atteint à des conditions préférentielles pour acquérir votre propre logement.
- ✓ La garantie d'extension d'assurance vous permet d'adapter votre prestation d'assurance en cas d'événements particuliers.

VOS OPPORTUNITÉS DE PLACEMENT

Notre offre de fonds a été spécialement conçue pour répondre à vos besoins et à votre propension au risque.

- Avec nos deux plans de placement « Tomorrow Invest », vous misez sur des entreprises clairement axées sur le développement durable.
- Nos quatre plans de placement « Multi Index » et notre plan de placement « Opportunity » se distinguent par une large diversification géographique et des ETF peu onéreux.
- Si vos besoins évoluent, vous pouvez à tout moment adapter votre plan de placement sans surcoût.
- Vers la fin du contrat, nous réaffectons à votre demande, votre avoir en fonds dans des placements moins risqués, de manière continue.



DATES, FAITS ET CHIFFRES

| | |
|--|---|
| Durée du contrat | de 10 à 45 ans |
| Clauses bénéficiaires | Pilier 3a : clause bénéficiaire légale Pilier 3b : libre choix des bénéficiaires |
| Rachat/libération du service des primes/ souscription d'un prêt | Dès le début du contrat Les conditions du pilier 3a doivent être respectées. |
| Âge d'entrée pilier 3a | de 18 à 55 ans |
| Âge d'entrée pilier 3b | de 12 à 65 ans |
| Âge terme pilier 3a | 65 ans ou 70 ans si la personne assurée continue d'exercer une activité lucrative. |
| Âge terme pilier 3b | 75 ans |

CONTACT

Vous avez des questions ou souhaitez une offre sans engagement ? N'hésitez pas à contacter votre conseillère ou conseiller personnel ou notre service clientèle au 0800 881 882. Nous nous tenons volontiers à votre disposition.

Vous trouverez également des informations complémentaires sur notre site Internet : [generali.ch/assurancevie](https://www.generali.ch/assurancevie)